



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2020-091

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DIRECCTE

87-2020-09-08-003 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
FAURENT LAURENT - 9 PLACE JOSEPH DOMINIQUE - 87220 FEYTIAT (2 pages) Page 4

## Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-027 - Affiche désignant la conciliatrice fiscale et les conciliateurs fiscaux adjoints (son numéro interne 2020 est le n° 0000128) 1er septembre 2020 (1 page) Page 7

87-2020-09-01-023 - Affiche listant les Administrateurs des Finances Publiques (AGFIP, AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une délégation de signature de l'administratrice générale des Finances Publiques, directrice départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Vienne (affiche) Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal à compter du 1er septembre 2020 (son numéro interne 2020 est le n° 0000124) 1er septembre 2020 (1 page) Page 9

87-2020-09-01-028 - Affiche listant les AFiP, les IDIV bénéficiant d'une délégation de signature accordées à la conciliatrice fiscale et au conciliateur fiscal adjoint et aux conciliatrices fiscales adjointes (son numéro interne 2020 est le n° 0000129) 1er septembre 2020 (1 page) Page 11

87-2020-09-01-025 - Affiche listant les agents du service de direction bénéficiant d'une délégation de signature de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2020- Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal (son numéro interne 2020 est le n° 0000126) 1er septembre 2020 (1 page) Page 13

87-2020-09-01-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les agents de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2020 (son numéro interne 2020 est le n° 0000125) 1er septembre 2020 (2 pages) Page 15

87-2020-09-01-031 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (son numéro interne 2020 est le n° 0000131) 1er septembre 2020 (3 pages) Page 18

87-2020-09-01-026 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (son numéro interne 2020 est le n° 0000127) 1er septembre 2020 (3 pages) Page 22

87-2020-09-09-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 0000130) 9 septembre 2020 (2 pages) Page 26

87-2020-09-01-022 - Délégation de signature en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal accordée à M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint (son numéro interne 2020 est le n° 0000123) 1er septembre 2020 (2 pages) Page 29

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-08-002 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la haute-vienne (6 pages) Page 32

87-2020-09-08-001 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la section "économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la haute-vienne (5 pages)	Page 39
87-2020-09-09-002 - Arrêté portant versement de l'actif social de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Champagnac-la-Rivière à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Cussac, Oradour-sur-Vayres et Saint-Bazile (2 pages)	Page 45
87-2020-09-01-029 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives à l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit La Vergne, commune de Compreignac et appartenant à M. DELAGE Christophe et Mme DAUMARD Nathalie (2 pages)	Page 48
87-2020-09-01-030 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 avril 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives à l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit Le Bourg, commune de La Chapelle-Montbrandeix et appartenant à Mme PEGLER Christina (4 pages)	Page 51
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine</b>	
87-2020-09-02-005 - Arrêté préfectoral modificatif n° 3 de l'arrêté 2015/116 du 19 octobre 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos - Parc Naturel Régional Périgord Limousin – Programme Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i> (3 pages)	Page 56
<b>Préfecture de la Haute-Vienne</b>	
87-2020-09-07-006 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 60
<b>Prefecture Haute-Vienne</b>	
87-2020-09-10-001 - Arrêté DL/BPEUP n°2020-093 du 10 septembre 2020 modifiant la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 62
87-2020-09-07-005 - Arrêté RAA (2 pages)	Page 67

DIRECCTE

87-2020-09-08-003

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION FAURENT LAURENT - 9 PLACE  
JOSEPH DOMINIQUE - 87220 FEYTIAT

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/882 961 840  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 882 961 840 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 27 août 2020 par me Fabrice Faurent, entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 9 place Joseph Dominique / 87220 Feytiat.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/882 961 840 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 8 septembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation  
La directrice de l'Unité départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-027

## Affiche désignant la conciliatrice fiscale et les conciliateurs fiscaux adjoints

(son numéro interne 2020 est le n° 0000128)

*Affiche désignant la conciliatrice fiscale et les conciliateurs fiscaux adjoints  
(son numéro interne 2020 est le n° 0000128)*

**1er septembre 2020**

*1er septembre 2020*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

### **Désignation de la conciliatrice fiscale et des conciliateurs fiscaux adjoints**

\*\*\*\*\*

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

#### ***CONCILIATRICE FISCALE***

Mme Françoise GAYTON-SEGRET,  
administratrice des finances publiques,  
conciliatrice fiscale

#### ***CONCILIEUR FISCAL ADJOINT et CONCILIATRICES FISCALES ADJOINTES***

M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances  
publiques adjoint, conciliateur fiscal-adjoint

Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe.

Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des  
finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe

Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des  
finances publiques hors classe, conciliatrice fiscale-  
adjointe

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE



# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-023

## Affiche listant les Administrateurs des Finances Publiques (AGFIP, AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une délégation de signature de l'administratrice générale des Finances

*Affiche listant les Administrateurs des Finances Publiques (AGFIP, AFIP, AFIPA) bénéficiant  
d'une délégation de signature de l'administratrice générale des Finances Publiques, directrice*

**Publiques, directrice départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Vienne (affiche)**

*Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal à  
compter du 1er septembre 2020*

**Délégations de signature accordées en matière de  
traitement du contentieux et du gracieux fiscal à compter  
du 1er septembre 2020**

(son numéro interne 2020 est le n° 0000124)

1er septembre 2020



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES  
ET ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS (AFIP, AFIPA)  
BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**au 1er septembre 2020**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
M. Olivier CARRIZEY, administrateur des finances publiques,	M. Franck CAZENAVE, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques,	M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques,	M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint,
	M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-028

## Affiche listant les AFiP, les IDIV bénéficiant d'une délégation de signature accordées à la conciliatrice fiscale et au conciliateur fiscal adjoint et aux conciliatrices

*Affiche listant les AFiP, les IDIV bénéficiant d'une délégation de signature accordées à la  
conciliatrice fiscale et au conciliateur fiscal adjoint et aux conciliatrices fiscales adjointes*

(son numéro interne 2020 est le n° 0000129)

1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

---

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFIP et AFIPA), DES INSPECTEURS PRINCIPAUX ET DES INSPECTRICES DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DE LA MISSION DE CONCILIATRICE FISCALE BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE**

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

(Délégations de signature accordées à la conciliatrice fiscale, au conciliateur fiscal adjoint et aux conciliatrices fiscales adjointes en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

### **CONCILIATRICE FISCALE**

Mme Françoise GAYTON-SEGRET,  
administratrice des finances publiques,  
conciliatrice fiscale

### **CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT et CONCILIATRICES FISCALES ADJOINTES**

M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances  
publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint

Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe.

Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des  
finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe

Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des  
finances publiques hors classe, conciliatrice fiscale-  
adjointe

Date d'affichage de la liste : 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-025

Affiche listant les agents du service de direction  
bénéficiant d'une délégation de signature de  
l'administratrice générale des finances publiques,

*Affiche listant les agents du service de direction bénéficiant d'une délégation de signature de  
l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances  
publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2020.*

**Délégations de signature accordées en matière de**

**traitement du contentieux et du gracieux fiscal**

(son numéro interne 2020 est le n° 0000126)

1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DE LA DIRECTION BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire,	Mme Nadine CELESTIN-BATARD, inspectrice,
Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire,	Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice,
Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire,	Mme Martine CRETOUX-BAYARD, inspectrice,
	M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur,
	Mme Françoise DUGUET, inspectrice,
	Mme Florence EVRARD, inspectrice,
	M. Philippe LOGANADIN, inspecteur,
	M. Olivier NONY, inspecteur,
	M. Philippe QUERCY, inspecteur,
	Mme Julie RENAUX, inspectrice,
	Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice,
	M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur,

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-024

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les agents de la direction départementale des finances publiques de la

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les agents de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2020*

**Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2020**  
(son numéro interne 2020 est le n° 0000125)

*(son numéro interne 2020 est le n° 0000125)*

**1er septembre 2020**  
*1er septembre 2020*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES CEDEX  
Tél. : 05-55-45-69-15  
Fax : 05-55-77-80-12

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal**

**SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

**Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspectrices divisionnaires des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :



- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 30 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Mme Nadine CELESTIN-BATARD, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Martine CRETOUX-BAYARD, inspectrice des finances publiques,
- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques,
- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier NONY, inspecteur des finances publiques,
- M. Philippe QUERCY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques,
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques,

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er septembre 2020.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-031

## Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

*Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées*  
(son numéro interne 2020 est le n° 0000131)

*(son numéro interne 2020 est le n° 0000131)*  
**1er septembre 2020**  
*1er septembre 2020*

## **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

### **L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

## Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission départementale maîtrise des risques - Cellule de Qualité Comptable :**

- Mme Claire PERICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission maîtrise départementale des risques et audit
- M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques,
- Délégation de signature est accordée à Mme Claire PERICHON à l'effet de valider le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants.

### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

- Mme Claire PERICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission maîtrise départementale des risques et audit
- Mme Sandrine DOLLEANS, inspectrice principale des finances publiques du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020,
- Mme Catherine FAUCHER, inspectrice principale des finances publiques du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 2020,
- Mme Karina MEGDOUD, inspectrice principale des finances publiques.

### **3. Pour la mission Action économique – Surendettement - commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance-chômage (CCSF) - comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)**

- Mme Agnès PACQUEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques.

### **4. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

- Mme Josette SAUVIAT, inspectrice principale des finances publiques, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État (PIE)

### **5. Pour le secrétariat général et la mission communication :**

- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques, du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 2020.
- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à compter du 15 septembre 2020

## **6. Pour le Service Liaison Recouvrement**

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Florence RABAUTE, inspectrice divisionnaire, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à Mme Sylvie VILARD, inspectrice des finances publiques .

**Article 2** : Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020, sauf indication contraire.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-026

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

(son numéro interne 2020 est le n° 0000127)

*Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale  
(son numéro interne 2020 est le n° 0000127)*

**1er septembre 2020**

*1er septembre 2020*



Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES  
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **Pour le pôle gestion fiscale**

- M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

#### **1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :**

- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- M. Daniel ROUAN, inspecteur des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

#### **2. Pour la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.**

- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques experte, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.

##### *Affaires juridiques et contentieux administratif et juridictionnel d'assiette :*

- Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice des finances publiques

- Mme Martine CRETOUX BAYARD, inspectrice des finances publiques

- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques

- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques

- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

#### **3. Pour la division du recouvrement des créances publiques:**

- Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division, les délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 20 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, les décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 1 500 euros.



*Pilotage, animation et suivi du recouvrement (amiable, forcé)- Contentieux du recouvrement :*

- Mme Nadine CELESTIN-BATARD, inspectrice des finances publiques
- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe QUERCY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques

pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques,

pour la signature des courriers simples des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission, des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 5000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 500 euros.

- Mme Béatrice FRANÇOIS, contrôleuse des finances publiques, pour la signature des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 2000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ROUSSELY, les bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

#### **4. Pour le service du contrôle fiscal.**

- M. Olivier NONY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques,

pour les actes relatifs à l'activité de leur service.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 1er septembre 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-09-001

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental  
des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne*

**(son numéro interne 2020 est le n° 0000130)**

*(son numéro interne 2020 est le n° 0000130)*

**9 septembre 2020**

*9 septembre 2020*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIMOGES  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS  
30, rue Cruveilhier  
BP 61003  
87050 LIMOGES Cedex 02**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Haute-Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

**PEROL François**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**FERRIER Laurence  
DUPUYTRENT Monique**

**LAPLAGNE Isabelle  
DAMAYE Brigitte**

**GALLOT Emmanuelle  
PAIN Pascale**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

**PEROL François, Inspecteur des Finances Publiques**

.../...

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 09 septembre 2020

La responsable du Service départemental des impôts fonciers,

**Sylvie PALLIER,**  
**Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-022

Délégation de signature en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal accordée à M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint

*Délégation de signature en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal accordée à M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint*

(son numéro interne 2020 est le n° 0000123)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000123)

1er septembre 2020

1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE -VIENNE  
31 rue Montmailler  
87 043 LIMOGES CEDEX  
Tél. : 05-55-45-69-00  
Fax : 05-55-77-80-12

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-08-002

Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la  
commission d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la  
haute-vienne





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ**

### **FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une commission départementale d'orientation de l'agriculture dans chaque département,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée,

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles R.313-1 à R313-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R514-37 définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 sus-mentionnée,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n°95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 susvisée, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, définissant notamment à son article 17 les attributions et la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n°87-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

## ARRÊTE

### Article 1: Abrogation

L'arrêté n°87-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne est abrogé.

### Article 2 : Composition de la CDOA plénière de la Haute-Vienne

La commission départementale d'orientation de l'agriculture plénière est placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Vienne ou de son représentant et est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- le président du conseil régional (article R313-2-1° du CRPM),
- le président du conseil départemental de la Haute-Vienne (article R313-2-2° du CRPM),
- le président de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne (BSHV) – (article R313-2-3° du CRPM),
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne (article R313-2-4° du CRPM),
- la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (article R313-2-5° du CRPM),
- trois représentants de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne, dont un au titre des coopératives agricoles (article R313-2-6° du CRPM) autres que celles mentionnées au 8° :
- deux représentants de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Bertrand VENTEAU	M. Patrick BLANC	Mme Jocelyne NORMAND
Mme Émilie PONS	M. Jérôme BARRIAT	M. Yann GOURDON

- un représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne au titre des coopératives :

Titulaire
M. Jean-Marie DELAGE

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin (article R313-2-7° du CRPM),

→ deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives (article R313-2-8° du CRPM) :

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives (*Association Régionale des Industries Agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine – ARIA NA*) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant
M. Jean-Paul DELUCHE	M. Gaël BRABANT

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives (*Coop de France Nouvelle-Aquitaine*) :

Titulaire ( <i>Natéa</i> )	1 <sup>er</sup> Suppléant ( <i>GLBV</i> )
M. Philippe DUMAIN	M. Jean-Pierre BONNET

→ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-37 du CRPM définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 - (article R313-2-9° du CRPM) :

- quatre représentants au titre de la coordination rurale de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Nicolas BETTON	M. Pierrick GOUTERON	Stéphane NAUCHE
Mme Simone AGUT DE LAUNAY	M. Benoît ROUSSEAU	Mme Carlota DUPAS
Mme Elise GOURDON	M. Pascal MISSOU	M. Pierrick DELAUNAY
M. Luc ROYER	M. Fabrice GUERY	M. Fabien COUTY

- trois représentants au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne (FDSEA) et des jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Paul LEHERICY	Mme Angélique CHABRELY	M. Antony FEISSAT
M. Benjamin VALADAS	M. Pascal GERMOND	M. Jérôme TRENTAUD
M. Boris BULAN	M. Lionel LACHAUD	M. Jérôme GOURCEROL

- un représentant de la confédération paysanne de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Thomas GIBERT	M. Clément PICHOT	M. Gaspard HEDDE

→ un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental (*UD CGT*) - (article R313-2-10° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant
M. Sébastien MENARD	Mme Maryvonne BODIN

→ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation (article R313-2-11° du CRPM) :

- un représentant au titre de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant
Mme Rachel MACON	M. Régis FERRAND

- un représentant au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant
Mme Véronique BESSE	M. Alain THÉVENIN

→ un représentant du financement de l'agriculture (article R313-2-12° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Cécile LAGRANGE	M. Laurent CLAVEROLAS	M. Jean LAVERGNE

→ un représentant des fermiers métayers (article R313-2-13° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Christian LÉONARD	Mme Maria VERGNE	Mme Sabine VINCENT

→ un représentant des propriétaires agricoles (article R313-2-14° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. François GUIBERT	M. Martial VIGNERAS	M. Olivier MAURISSET

→ un représentant de la propriété forestière (article R313-2-15° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Pierre DE LA POMELIE	M. Jean-Marie BARBIER	Mme Christine DE NEUVILLE

→ deux représentants des associations agréées pour l'environnement (article R313-2-16° du CRPM) :

- un représentant au titre de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Pascal RAFFIER	M. Raymond DESENFANT	M. Gilles REYNAUD

- Monsieur le président de l'association Limousin Nature Environnement (LNE) – La Loutre – 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE.

→ un représentant de l'artisanat (article R313-2-17° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Eric FAUCHER	M. Roger ATELIN	M. Didier METEGNIER

→ un représentant des consommateurs (article R313-2-18° du CRPM) :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Françoise BONNET	M. François DEVULDER	M. Pierre RUELLET

→ deux personnes qualifiées (article R313-2-19° du CRPM) :

- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des



Populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne – 39 Avenue de la Libération CS 33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1,

• M. le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Saint-Yrieix-la-Perche – Domaine de la FAYE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

### **Article 3 : Membres de la CDOA plénière siégeant au titre d'experts**

L'article R313-1 du CRPM mentionne les missions assignées à la CDOA comme visant à « *l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural* ».

Au vu de la diversité des sujets incombant à la commission, plusieurs experts sont appelés à siéger de manière permanente à la CDOA plénière. Il s'agit des experts ci-après mentionnés qui participent à la CDOA plénière à titre consultatif :

- le directeur du crédit agricole centre ouest ou son représentant,
- le directeur du crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest ou son représentant,
- le directeur de la banque populaire Aquitaine Centre Atlantique ou son représentant,
- le directeur du CIC Entreprises Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin ou son représentant,
- le directeur de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- le président de la fédération départementale ovine (FDO) de Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur du CER France Centre Limousin ou son représentant,
- le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Limoges et du Nord Haute-Vienne ou son représentant.

### **Article 4 : Suppléance**

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- les membres de la CDOA plénière qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent,
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante,
- les personnes qualifiées ne peuvent être suppléées.

Les membres suppléants ne siègent à la CDOA plénière que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation.

Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants.

### **Article 5 : Durée du mandat**

Conformément au I de l'article 9 Section I Chapitre II Titre 1<sup>er</sup> du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les membres de la CDOA plénière de la Haute-Vienne sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

La disposition ci-dessus mentionnée vaut pour les membres de la CDOA plénière non désignés ès-qualités.

### **Article 6 : Fonctionnement de la CDOA plénière de la Haute-Vienne**

Le fonctionnement de la CDOA plénière de la Haute-Vienne est régi par les articles R133-3 à R133-15 relevant de la section 3 du chapitre III du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

En sus des experts appelés à siéger de manière permanente à la CDOA plénière tels que mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat de la CDOA plénière de la Haute-Vienne est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

### **Article 7 : Section(s) spécialisée(s)**

Conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM, la commission départementale d'orientation de l'agriculture peut créer une ou plusieurs sections spécialisées.

Un arrêté préfectoral établit la composition de la ou des sections spécialisées, sur avis de la commission.

### **Article 8 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la CDOA de la Haute-Vienne adopté à l'unanimité par la CDOA réunie en configuration plénière le 24 octobre 2019 s'applique quelle que soit la configuration de la commission, c'est-à-dire en configuration plénière et en section « économie des exploitations ».

Tout nouveau membre siégeant à la CDOA se voit remettre le règlement intérieur en vigueur.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 10 : Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 8 septembre 2020

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'P', is written over the text 'Le préfet,'.

Le préfet,

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-08-001

Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la section "économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la haute-vienne



## **ARRÊTÉ**

### **FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION « ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une commission départementale d'orientation de l'agriculture dans chaque département,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée,

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles R.313-1 à R313-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R514-37 définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 sus-mentionnée,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n°95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 susvisée, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, définissant notamment à son article 17 les attributions et la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr



Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n°87-2019-12-02-002 du 2 décembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la section « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1: Abrogation**

L'arrêté n°87-2019-12-02-002 du 2 décembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la section « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne est abrogé.

### **Article 2 : Section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA**

Conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM et comme suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa session du 28 mars 2019, la section spécialisée dénommée « économie des exploitations » est une section de la CDOA de Haute-Vienne.

### **Article 3 : Attributions de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA**

La section spécialisée « économie des exploitations » exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM.

Elle rend compte de son activité à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne via l'établissement d'un bilan annuel.

### **Article 4 : Composition de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA**

4-1/ Conformément aux dispositions de l'article R313-6-1° à R313-6-5° du CRPM, la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA est placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Vienne ou de son représentant et est constituée des membres à voix délibérative suivants :

→ le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ou son représentant,

→ le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,

→ la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ou son représentant,

→ le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,

→ les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R313-2 du CRPM :

- quatre représentants au titre de la coordination rurale de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Nicolas BETTON	M. Pierrick GOUTERON	Stéphane NAUCHE
Mme Simone AGUT DE LAUNAY	M. Benoît ROUSSEAU	Mme Carlota DUPAS
Mme Elise GOURDON	M. Pascal MISSOU	M. Pierrick DELAUNAY
M. Luc ROYER	M. Fabrice GUERY	M. Fabien COUTY

- trois représentants au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne (FDSEA) et des jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Paul LEHERICY	Mme Angélique CHABRELY	M. Antony FEISSAT
M. Benjamin VALADAS	M. Pascal GERMOND	M. Jérôme TRENTAUD
M. Boris BULAN	M. Lionel LACHAUD	M. Jérôme GOURCEROL

- un représentant de la confédération paysanne de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Thomas GIBERT	M. Clément PICHOT	M. Gaspard HEDDE

4-2/ Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R313-6 du CRPM, les membres désignés ci-après siègent avec voix délibérative :

→ le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant en tant qu'autorité de gestion du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural - programmation 2014-2020),

→ un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Cécile LAGRANGE	M. Laurent CLAVEROLAS	M. Jean LAVERGNE

→ deux représentants de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne,

→ le président de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin ou son représentant,

→ un représentant des fermiers métayers :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Christian LÉONARD	Mme Maria VERGNE	Mme Sabine VINCENT

→ un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. François GUIBERT	M. Martial VIGNERAS	M. Olivier MAURISSET

#### **Article 5 : Membres de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA siégeant au titre d'experts**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R313-6 du CRPM, plusieurs experts sont appelés à siéger de manière permanente à la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA.

Il s'agit des experts ci-après mentionnés qui participent à la section « économie des exploitations » de la CDOA à titre consultatif :

- le directeur de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le service pré-instructeur de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne,
- le directeur du crédit agricole centre ouest ou son représentant,
- le directeur du crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest ou son représentant,
- le directeur de la banque populaire Aquitaine Centre Atlantique ou son représentant,
- le directeur du CIC Entreprises Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- le président de la fédération départementale ovine (FDO) de Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur du CER France Centre Limousin ou son représentant,
- le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Saint-Yrieix-la-Perche ou son représentant,
- la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne ou son représentant.

#### **Article 6 : Suppléance**

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- les membres de la section « économie des exploitations » de la CDOA qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent,
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante,

Les membres suppléants ne siègent à la section « économie des exploitations » de la CDOA que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation. Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants.

#### **Article 7 : Durée du mandat**

Conformément au I de l'article 9 Section I Chapitre II Titre I<sup>er</sup> du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les membres de la section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **Article 8 : Fonctionnement de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA**

Le fonctionnement section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne est régi par les articles R133-3 à R133-15 relevant de la section 3 du chapitre III du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

En sus des experts appelés à siéger de manière permanente à la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA tels que mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, la section peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat de la section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 9 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la CDOA de la Haute-Vienne adopté à l'unanimité par la CDOA réunie en configuration plénière le 24 octobre 2019 s'applique quelle que soit la configuration de la commission, c'est-à-dire en configuration plénière et en section « économie des exploitations ».

Tout nouveau membre siégeant à la CDOA se voit remettre le règlement intérieur en vigueur.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 8 septembre 2020



Le préfet,

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-09-002

Arrêté portant versement de l'actif social de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Champagnac-la-Rivière à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Cussac, Oradour-sur-Vayres et Saint-Bazile



**ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT DE L'ACTIF SOCIAL DE L'ASSOCIATION  
AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE  
CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE À L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE CUSSAC, ORADOUR SUR VAYRES  
ET SAINT-BAZILE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;  
Vu la décision prise en assemblée extraordinaire le 23 février 2019, de dissoudre l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule de la Rivière » de Champagnac-la-rivière ;  
Vu la décision prise en assemblée extraordinaire le 23 février 2019, de rejoindre l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de « la Tardoire » de Cussac\_Oradour-sur-Vayres\_Saint-Bazile ;  
Vu l'extrait de délibération établi par Fédération Départementale de pêche de la Haute-Vienne en date du 8 janvier 2020 ;  
Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule de la Rivière » n° W873000169 établi par la Sous-Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juillet 2020 ;

Considérant le souhait émis à la majorité absolue par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule de la Rivière » de dissoudre l'association;  
Considérant la fusion-absorption de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule de la Rivière » de Champagnac-la-rivière par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de « La tardoire » de Cussac\_Oradour-sur-Vayres\_Saint-Bazile ;  
Considérant la proposition votée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 8 janvier 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr



## ARRÊTE

Article 1: L'actif de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule de la Rivière » sera versé à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de « La tardoire » de Cussac\_Oradour-sur-Vayres\_Saint-Bazile.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à Monsieur le Président de la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et au Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Cussac\_Oradour-sur-Vayres\_Saint-Bazile .

Limoges, le - 9 SEP. 2020

Le Préfet

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-01-029

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives à l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit La Vergne, commune de Compreignac et appartenant à M. DELAGE Christophe et Mme DAUMARD Nathalie





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2019  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION RELATIVES À  
L'EXPLOITATION D'UN PLAN D'EAU À COMPREIGNAC, AU TITRE DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 autorisant l'indivision DUROUDIER à exploiter en pisciculture à valorisation touristique un plan d'eau n°87000290 situé au lieu-dit « La Vergne » dans la commune de Compreignac, sur la parcelle cadastrée 0E0377 ;  
Vu l'attestation de Maître Roland BOUQUILLARD, notaire associé de la société civile professionnelle « Roland BOUQUILLARD » indiquant que Monsieur DELAGE Christophe et Madame DAUMARD Nathalie demeurant « La Courède » 87140 COMPREIGNAC, sont propriétaires, depuis 13 août 2019, du plan d'eau n°87000290 situé au lieu-dit « La Vergne » dans la commune de Compreignac, sur la parcelle cadastrée 0E0377 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu la décision du 29 juin 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;  
Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, saisi pour avis le 07 juillet 2020 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur DELAGE Christophe et Madame DAUMARD Nathalie, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87000290 de superficie 0.38 hectare situé au lieu-dit « LA VERGNE » dans la commune de Compreignac, sur la parcelle cadastrée 0E0377, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 22 juillet 2047.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 demeurent inchangées.

**Article 5 : Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 : Voies de délais de recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :


a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Compreignac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 01 SEP. 2020

  
Le Chef du service  
eau, environnement, forêt  
p/ Le Préfet

Eric HULOT

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-01-030

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 avril 2019  
portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives à  
l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit Le Bourg,  
commune de La Chapelle-Montbrandeix et appartenant à  
Mme PEGLER Christina



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 24 AVRIL 2019 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION RELATIVES À L'EXPLOITATION D'UN PLAN D'EAU, À LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 autorisant l'indivision Charamnac à exploiter en pisciculture à valorisation touristique un plan d'eau n°87000209 situé au lieu-dit LE BOURG dans la commune de La Chapelle-Montbrandeix, sur les parcelles cadastrées 0C0008, 0C0086, 0C0087, 0C0088, 0C0896, 0C0898, 0C0899, 0C0900, 0C0901, 0C0902 et 0C0931;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Alexandre EUDENBACH, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « ALEXNOTS » indiquant que Madame PEGLER Christina demeurant 2 route de Cussac, 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, est propriétaire, depuis 28 février 2020, du plan d'eau n°87000209 situé au lieu-dit LE BOURG dans la commune de La Chapelle-Montbrandeix, sur les parcelles cadastrées 0C0008, 0C0086, 0C0087, 0C0088, 0C0896, 0C0898, 0C0899, 0C0900, 0C0901, 0C0902 et 0C0931;

Vu la décision du 29 juin 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2020 complétée en dernier lieu le 02 juillet 2020 par Mme PEGLER Christina en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, saisi pour avis le 07 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Mme PEGLER Christina**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau n°87000209 de superficie 1.04 hectare situé au lieu-dit LE BOURG dans la commune de La Chapelle-Montbrandeix, sur les parcelles cadastrées 0C0008, 0C0086, 0C0087, 0C0088, 0C0896,

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

0C0898, 0C0899, 0C0900, 0C0901, 0C0902 et 0C0931, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 : La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 23 avril 2047.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 demeurent inchangées.

**Article 5 : Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 : Voies de délais de recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de La Chapelle Monbrandeix, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **01 SEP. 2020**

P/ Le Préfet  
  
Le Chef du service  
eau, environnement, forêt  
Eric HULOT



# DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2020-09-02-005

Arrêté préfectoral modificatif n° 3 de l'arrêté 2015/116 du 19 octobre 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos - Parc Naturel Régional Périgord Limousin – Programme Moule perlière *Margaritifera margaritifera*





**Arrêté du n° 112/2020**

**modificatif n° 3 de l'arrêté 2015/116 du 19 octobre 2015  
portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et  
autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos**

**Parc Naturel Régional Périgord Limousin – Programme Moule perlière *Margaritifera margaritifera***

**Le Préfet de la Dordogne**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté n° 24-2020-02-20-001 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne,
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces en date du 31 juillet 2015 déposée par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 4 août 2015,

- VU** la consultation du public du 14 septembre au 30 septembre 2015 via le site internet de la DREAL Aquitaine et de la DREAL du Limousin, et l'absence de remarques du public
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos,
- VU** la demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral de dérogation au régime de protection des espèces en date du 25 juillet 2017, déposée par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif en date du 19 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos,
- VU** la demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral de dérogation au régime de protection des espèces en date du 19 avril 2019, déposée par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif en date du 23 mai 2019 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées et autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos,
- VU** la demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral de dérogation au régime de protection des espèces en date du 23 juillet 2020, déposée par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté ne modifie, par rapport aux arrêtés précédents, que le nom d'une personne, Madame Angèle LORIENT, intervenant comme chargée de mission hydrobiologiste, jusqu'en décembre 2020 inclus, et que cette personne a suivi une formation initiale en hydrobiologie et qu'elle est formée par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin et plus particulièrement par Madame Natali TOSTE DE SOUZA, chargée de mission coordinatrice du programme LIFE ;

CONSIDERANT que le projet du Parc Naturel Régional Périgord Limousin a pour but la réalisation d'une étude écologique et scientifique dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet d'étude scientifique ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de *Margaritifera margaritifera* visée par la demande dans son aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation d'impact sur les spécimens, leurs sites de reproduction et aires de repos que le PNR Périgord Limousin s'engage à mettre en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté inter-préfectoral du 23 mai 2019 (arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté 2015/116 du 19 octobre 2015) est modifié comme suit :

L'article 1 (Bénéficiaires de la dérogation) est modifié ainsi : « Angèle LORIENT remplace dans la liste des bénéficiaires de la dérogation Mériem GREGORI jusqu'au 31 décembre 2020. »

Le reste sans changement.

## **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de Dordogne,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- à l'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage.

Périgueux, le 2 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice régionale

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité  
Espèces et Connaissance  
Chef de la Division Gestion des Espèces  
Connaissance Stratégie Biodiversité

  
Capucine CROSNIER

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-07-006

Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de  
formateur aux premiers secours

*Candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours*

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur aux premiers secours, est la suivante :

- Nicolas BARRABES,  
FPS n°87-2020-62.

- Noémie PERON,  
FPS n°87-2020-63.

- Arnaud PERRIERE,  
FPS n°87-2020-64.

- Paul RAZGALLAH,  
FPS n°87-2020-65.

- Guillaume SUC,  
FPS n°87-2020-66

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 7 septembre 2020

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-10-001

Arrêté DL/BPEUP n°2020-093 du 10 septembre 2020  
modifiant la constitution de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial de la  
Haute-Vienne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique - Secrétariat de la CDAC**

**Arrêté du 10 septembre 2020  
DL/BPEUP n°2020-093  
modifiant la constitution de la  
commission départementale d'aménagement commercial  
de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

- VU** le code de commerce, notamment les articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre III ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-037 du 22 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-113 du 21 août 2019 modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne , abrogé ;
- VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-132 du 21 octobre 2019 modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne ;
- VU** les propositions de l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne, par courrier en date du 17 août 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture ;

1 rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1  
Tel :05.55.44.19.45  
Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/4

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et au décret n°2019-331 du 17 avril 2019, **l'article 1 de l'arrêté n°2018-037 du 22 mars 2018 est modifié comme suit :**

Il est institué une commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur les demandes d'autorisation ou d'avis qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L752-1 et suivants du code de commerce.

Cette commission est présidée par le Préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

Elle est composée :

#### **1) de sept élus**

- le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le président du Conseil régional ou son représentant ;

Les élus précités ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

- un membre représentant les maires au niveau départemental désigné par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne : M. Serge ROUX, maire de la commune de Saint-Gence, ou M. Jean-Marc LEGAY, maire de la commune de Razès ;

- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne : Mme Mélanie PLAZANET, présidente de la communauté de communes des Portes de Vassivière, ou M. Jean-François PERRIN, président de la communauté de communes du Haut-Limousin en marche, ou M. Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest Limousin.

Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats ci-dessus mentionnés, **il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats**. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.



Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes, est considérée comme la commune d'implantation la commune sur le territoire de laquelle est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

2) de sept personnalités qualifiées ainsi qu'il suit :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- trois représentant le tissu commercial, qui ne prennent pas part au vote.

Pour chacun de ces collèges, les personnalités qualifiées sont :

**- en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

(sans changement)

**- en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

(sans changement)

**- représentant le tissu commercial :**

(sans changement).

## **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté DL/BPEUP n°2018-037 du 22 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne demeurent sans changement.

## **Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4:**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 10 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-07-005

Arreté RAA

*Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles*

**VU** le titre II du livre IV du code rural,

**VU** les titres I et II du livre V du code rural,

**VU** les titres II et IV du livre VII du code rural,

**VU** l'arrêté du 14 mars 1957 du ministre de l'agriculture instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole,

**VU** l'arrêté du 16 janvier 1970 par lequel le ministre de l'agriculture délègue ses pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

**VU** les propositions formulées par le président du conseil d'administration de la caisse régionale du crédit agricole du centre ouest,

**SUR** proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: À l'occasion du 14 juillet 2020, la médaille Bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- **Dominique BAUDU**

**ARTICLE 2**: À l'occasion du 14 juillet 2020, la médaille d'Argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- **Gilles DE BONCOURT DE BELVALET**

**ARTICLE 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le

Le Préfet,

**Seymour MORSY**

1/2

